

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID

Code du produit : CERAMACAST 900-L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liant haute température Céramique de moulage base alumine

Tenue jusqu'à 1371°C

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : POLYTEC FRANCE.

Adresse : Technosud II - Bât A - 99 rue Pierre Semard.92320.CHATILLON.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1 49 65 69 00. Fax : +33 (0)1 57 19 59 60.

info@polytec.fr

www.polytec.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA / www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	40 <= x % <= 60

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données :

Le produit est une suspension colloïdale de silice amorphe.

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation de particules sèches, éloigner la source d'exposition et s'assurer que la victime respire. Si elle ne respire pas, pratiquer un massage de réanimation cardio-pulmonaire (CPR).

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant au moins 15 min en maintenant les paupières écartées.
Immédiatement prendre contact avec un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Immédiatement retirer l'excès de produit de la peau à l'aide d'un linge sec puis laver à l'eau et au savon pendant au moins 5 minutes.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau à boire. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver les maladies de peau existantes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit est compatible avec tous les moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire à pression positive approuvé NIOSH / MSHA avec un masque intégral et vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

Endiguer la zone afin d'éviter les fuites et contamination de sources d'eau.

Evacuer ensuite les eaux ayant servi au contrôle du feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter des lunettes de protection chimique, des vêtements protecteurs couvrants, des gants résistant aux produits chimiques et des bottes en caoutchouc. Porter un appareil respiratoire approuvé de type NIOSH en cas de suspensions.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, cours d'eau, nappes phréatiques, sous-sols ou espaces confinés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec des matériaux liants comme le sable, les diatomites, les liants acides, les liants universels ou les sciures.

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les poussières. Maintenir les conteneurs bien fermés. Nettoyer rapidement les résidus solides avec un linge imbibé d'eau. Nettoyer rapidement les déversements.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver au-dessus de 2 ° C

Les températures glaciales peuvent provoquer une précipitation irréversible de la silice; ainsi le produit doit être stocké dans des bâtiments chauffés. Eviter les températures de stockage habituelles supérieures à 43°C. Maintenir les récipients fermés. Conserver dans des récipients en plastique propre ou en acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7631-86-9		4 E mg/m ³		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4 mg de substance/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate. Conserver les contenants fermés.

Des douches de rinçage et des fontaines oculaires doivent être accessibles.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes de protection résistant aux produits chimiques.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Porter des gants imperméables et résistants aux produits manipulés.

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection couvrant le corps. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

- Protection respiratoire

Ce produit n'est pas respirable que ce soit sous sa forme liquide ou durcie. Cependant, le produit durci s'il est broyé ou poli, peut produire des aérosols solides respirables. Dans ce cas, un équipement de protection individuelle et une ventilation adaptés sont nécessaires. Si la limite d'exposition est dépassée ou si la ventilation est insuffisante, un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome anti-poussière de type NIOSH doivent être utilisés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Légèrement trouble
Odeur :	Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Base faible.
pH en solution aqueuse :	9.0 - 10.5
Point d'ébullition :	100°C
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	1.30 - 1.40
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	9 mPas (dynamique à 25°C)
Point/intervalle de fusion :	0°C
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l) :	0
-------------	---

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risque de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 140 mg/m3
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas d'effet irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas d'effet irritant

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

Toxicité pour la reproduction :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : C = 9000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 1 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Cancérogénicité :

Aucun ingrédient listé par le NTP et l'OSHA comme cancérogène.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

12.1.1. Substances

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 10000 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 10000 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Le dioxyde de silice amorphe est chimiquement et biologiquement inerte.

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Traiter conformément aux législations en vigueur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

AREMCO CERAMACAST 900-L LIQUID - CERAMACAST 900-L

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.